

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2025
Date de l'affichage : 18 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 36 + 3 supplés + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 45

OBJET : TRANSPARENCE VIE PUBLIQUE – AVANTAGES EN NATURE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Numéro de la Délibération : 250925-DC-101

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux le Haubergier sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Nadia MORIA, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Karine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ.

MM. Philippe MARECHAL, Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Benoît BIBERON, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont supplés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Marc VIRION par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- Mme Véronique PAUL par M. Guy LAFOREST.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : TRANSPARENCE VIE PUBLIQUE – AVANTAGES EN NATURE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général de la fonction publique ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
- L'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;
- L'avis des représentants du Comité Social Territorial du 10 septembre 2025 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient ;
- Que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;
- Que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents concernés au sein de la Communauté de communes Thelloise ;
- Que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois fonctionnels concernés nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnelles ;
- Le rapport n° IV-4, présenté au conseil communautaire du 25 septembre 2025, de monsieur le Président ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DIT** que les avantages en nature qui seront consentis à l'agent qui occupera l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Communauté de communes sont décrits ci-dessous :

AVANTAGES EN NATURE SE RAPPORTANT A L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS

EMPLOI CONCERNE	LOGEMENT DE FONCTION	VEHICULE DE FONCTION	NTIC	OBSERVATIONS
Directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise	Sans objet	OUI Utilisation privée autorisée	OUI (téléphone portable, ordinateur portable)	Avantages consentis en raison des sujétions particulières affectant l'emploi de DGS.

- **OCTROIE** un véhicule de fonction à l'agent qui occupera l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ;
- **AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent qui occupera l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ;
- **RETIENT** le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire. La valorisation de ces avantages en nature, exception faite des NTIC, sera conforme au cadre juridique applicable ;
- **PREND** en charge les frais annexes suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
- **AUTORISE** l'utilisation du véhicule pour les déplacements privés ;
- **RAPPELLE** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément au Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250925-250925-DC-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Affichage : 29/09/2025

Signé électroniquement le 26/09/2025,
par DESLIENS Pierre, Président.



Le secrétaire de séance,


Bernard ONCLERCQ

Le Président



Pierre DESLIENS